Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire	**E100**

Le Conseil Régional,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par la Commission européenne le 02 juillet 2020 et publié au JOUE le 07 juillet 2020,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par la Commission européenne le 02 juillet 2020 et publié au JOUE le 07 juillet 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-4, L. 1511-1 et suivants, L. 1611-4 et L. 4221-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n°2012-1559 du 31 décembre 2012 relative à la création de la Banque publique d'investissement,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire**,**

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,

VU la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,

VU la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur »,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe L'Ecologie ensemble au rapport E100 relatif au ciblage des aides de l'AMI « Industrie du futur ».

le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe L'Ecologie ensemble au rapport E100 relatif à un budget supplémentaire pour le dispositif « Pays de la Loire Conseil ».

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Industrie du Futur présenté en 1 annexe 1,

D'APPROUVER
les modifications du règlement d'intervention du dispositif Pays de la Loire Conseil présenté en 2 annexe 1,

D'ATTRIBUER
une subvention de 343 700 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 610 800 € TTC en faveur de l'EPIC Bpifrance afin de prendre en charge la conception, l'animation, le conseil et la formation pour les entreprises de la 6ème promotion Pays de la Loire Accélérateur,

D'AFFECTER

une autorisation d’engagement pour un montant de 343 700 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention figurant en 3 annexe 1.

D'AUTORISER
la Présidente à la signer

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Les élus suivants ne prennent pas part au vote : E.GRELIER, M.BRUNET, P.HENRY.

REÇU le 24/03/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs